

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-OURS TENUE LE 5 FÉVRIER DE L'AN , À 19 H 30 À L'HÔTEL DE VILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Saint-Ours tenue le 5 février de l'an 2024, à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 2531, rue Immaculée-Conception, à Saint-Ours.

À laquelle séance étaient présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Lise Couture	Luc Bertrand
Pierre Morin	Robert Beaudreault
Robert Vallée	Sophie Poirier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant, Robert Vallée.

Était absent : Sylvain Dupuis.

Madame Pascale Dalcourt, Directrice générale & greffière-trésorière, est également présente.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2024**
4. **Législation**
  - 4.1 Adoption du règlement 2023-266 amendant le règlement de zonage 2006-109
5. **Administration générale**
  - 5.1 Rapport du maire
  - 5.2 Adoption des comptes de la période
  - 5.3 Liste des fournisseurs ayant plus de 25 000\$
  - 5.4 Vente pour taxes impayées
  - 5.5 Vente d'un lot appartenant à la Ville de Saint-Ours - Approbation
  - 5.6 Ressources humaines - Résolution 2024-01-1774
  - 5.7 Ressources humaines - Travaux publics - Embauche
6. **Sécurité publique**
  - 6.1 Ouvrage de soutènement - Érosion des berges
  - 6.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de produits utilisés en sécurité incendie
  - 6.3 Mise à jour du Plan de mesure d'urgence - Approbation
7. **Transport routier**
8. **Hygiène du milieu**
  - 8.1 Régie d'Aqueduc Richelieu-Yamaska - Nomination d'un délégué suppléant

- 8.2 Vidange des boues des étangs aérés - Octroi de contrat
- 9. **Santé & bien-être**
- 9.1 OMH - Travaux
- 10. **Urbanisme & mise en valeur du territoire**
- 10.1 Dérogation mineure no 2024-01
- 10.2 Dérogation mineure no 2024-02
- 11. **Loisirs & culture**
- 11.1 Pavillon multifonctionnel - Retenue sur travaux - Approbation
- 11.2 Maison de la Culture - proposition
- 11.3 CCAEC - Demandes du conseil
- 11.4 Festivités 2024 - Saint-Jean et Fête du Canada - Approbation
- 11.5 Paiement final - Les placements Roga inc - Approbation
- 12. **Correspondances**
- 13. **Période de questions**
- 14. **Levée de l'assemblée**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la séance à 19 h30 .

8 personnes étaient présentes.

**2024-02-1786**

## **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en reportant le point 8.2 à une séance ultérieure.

**2024-02-1787**

## **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JANVIER 2024**

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que déposé.

Tous les membres présents ont reçu la documentation dans les délais prescrits et en dispense la lecture.

## **4. LÉGISLATION**

**2024-02-1788**

### **4.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-266 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-109**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a adopté le règlement de zonage n° 2006-109;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajouter le libellé concernant un terrain situé dans plus d'une zone;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le libellé concernant le remplacement d'un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue préalablement à l'adoption de l'adoption du deuxième projet de règlement;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'ADOPTER le règlement 2023-266 modifiant le règlement de zonage 2006-109.

### 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 5.1. RAPPORT DU MAIRE

2024-02-1789

#### 5.2. ADOPTION DES COMPTES DE LA PÉRIODE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault  
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER la liste des comptes déposée en date du 5 février 2024 pour la somme totale de 285 973,92 \$ à même le budget 2024 et d'en autoriser leur paiement.

Je, Pascale Dalcourt, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires.

<b>Ville de Saint-Ours</b>		
<b>Liste des comptes payables</b>		
<b>au 5 février 2024</b>		
<b>DÉPENSES DU MOIS</b>	<b>DÉBOURSÉS</b>	<b>À PAYER</b>
<b>Administration générale</b>		
Gestion financière & administrative	29 992,36 \$	- \$
Évaluation	16 018,19 \$	- \$
Hôtel de Ville	398,64 \$	- \$
<b>Sécurité publique</b>		
Service de prévention incendie	16 434,55 \$	- \$
Sécurité civile	1 560,61 \$	- \$
Sécurité - Autre	3 213,37 \$	- \$
<b>Transport routier</b>		
Voirie municipale	6 466,33 \$	- \$
Déneigement	5 369,96 \$	- \$
Éclairage des rues	532,03 \$	- \$
Circulation	230,97 \$	- \$
Transport en commun	10 940,98 \$	- \$
<b>Hygiène du milieu</b>		
Réseau distribution d'eau potable	2 065,77 \$	- \$
Traitement eaux usées - St-Ours-St-Roch	5 984,79 \$	- \$
Réseau d'égouts & station de pompage	2 903,60 \$	- \$
Usine d'épuration (Secteur Grande-Ourse)	3 300,55 \$	- \$

<b>Santé &amp; bien-être</b>		
Logement social	1 905,00 \$	- \$
Aide communautaire	213,75 \$	- \$
<b>Aménagement, urbanisme et zonage</b>		
Urbanisme et zonage	2 609,82 \$	- \$
<b>Loisirs et culture</b>		
Administration & activités récréatives	4 114,75 \$	- \$
Centre des loisirs - Richard-Gosselin	3 368,76 \$	- \$
Patinoires	2 230,81 \$	- \$
Chalet, terrain des loisirs & parcs	2 078,94 \$	- \$
Activités culturelles - Centre Parois. Léo-Cloutier	7 436,29 \$	- \$
Activités culturelles - Bibliothèques	6 952,53 \$	- \$
Activités culturelles - Maison de la Culture	3 756,48 \$	- \$
Activités culturelles - Autres	2 075,89 \$	- \$
<b>Financement</b>		
Dette à long terme	46 138,69 \$	- \$
<b>Immobilisations</b>		
Immobilisations	26 473,20 \$	- \$
<b>DAS - RRS - Ass. Coll.</b>	31 682,31 \$	- \$
<b>Salaires nets</b>	30 566,08 \$	- \$
<b>TPS à recevoir</b>	4 492,30 \$	- \$
<b>TVQ à recevoir</b>	4 465,62 \$	- \$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>285 973,92 \$</b>	<b>- \$</b>

### 5.3. LISTE DES FOURNISSEURS AYANT PLUS DE 25 000\$

La directrice générale dépose au conseil la liste des fournisseurs ayant plus de 25 000 \$ de contrats avec la Ville de Saint-Ours, conformément à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-02-1790

### 5.4. VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT QUE La *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) prévoit que les municipalités ont le droit de vendre à l'enchère publique une propriété (maison, lot vacant) pour les taxes municipales ou scolaires impayées en totalité ou en partie;

CONSIDÉRANT la liste déposée par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Pierre Morin  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le début des procédures de vente pour taxes impayées et mandate la directrice générale à transférer à l'avocat de la ville.

## **2024-02-1791**

### **5.5. VENTE D'UN LOT APPARTENANT À LA VILLE DE SAINT-OURS - APPROBATION**

CONSIDÉRANT l'acquisition du lot # 3 732 156 en la résolution numéro 2023-08-1641, pour des fins de protection des milieux naturels et humides de son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil qu'un organisme prenne en charge la revitalisation de ce lot;

CONSIDÉRANT l'offre de Connexion Nature d'acquérir le lot pour un montant de 130 000 \$ afin de préserver ledit lot;

CONSIDÉRANT l'expertise de Connexion Nature dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se déclare favorable à cette transaction et ce, pour les générations futures;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par le conseiller Pierre Morin  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise la vente du lot à Connexion Nature, au montant de 130 000 \$, et mandate le maire Sylvain Dupuis, en son absence le conseiller Robert Vallée, et la directrice générale Pascale Dalcourt, en son absence, Rachel Forest, greffière adjointe, à signer au nom de la Ville l'acte notarié et tout autres documents relatifs à la vente.

## **2024-02-1792**

### **5.6. RESSOURCES HUMAINES - RÉOLUTION 2024-01-1774**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-01-1774;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice générale;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil prend connaissance du dossier et abroge la résolution 2024-01-1774.

## **2024-02-1793**

### **5.7. RESSOURCES HUMAINES - TRAVAUX PUBLICS - EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au sein des travaux publics,

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Maxime Archambault et la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Robert Beaudreault  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise l'embauche de M. Archambault selon les conditions proposées;

QUE l'entrée en fonction de M. Archambault sera le 9 février 2024.

## 6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2024-02-1794**

### 6.1. **OUVRAGE DE SOUTÈNEMENT - ÉROSION DES BERGES**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville est bordé par la rivière Richelieu, cours d'eau navigable et flottable dont le lit est la propriété de l'état québécois aux termes de l'article 919 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE selon cette disposition du *Code civil du Québec*, la propriété de l'état couvre tout le lit de la rivière jusqu'à la limite des hautes eaux;

CONSIDÉRANT QU'il se trouve, en bordure d'une portion appréciable de la rivière, un ouvrage de soutènement prenant la forme d'un imposant mur de béton sur lequel donne la rivière, d'une part, et les terrains de nombreux citoyens de la Ville, d'autre part;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations colligées, cet ouvrage de soutènement aurait été construit vers 1962, par l'autorité fédérale;

CONSIDÉRANT QUE cet ouvrage est parvenu en fin de vie, qu'il est vétuste et qu'il s'est rompu en maint endroit lors d'un événement de pluie abondante survenu en octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion de cet événement de pluie intense, des citoyens ont vu une portion de leur terrain être emportée suite à la rupture de l'ouvrage;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des investigations menées par les officiers du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Sécurité publique du Québec, il s'avère que cet ouvrage a maintenant atteint la fin de sa vie utile et qu'il va continuer de se détériorer;

CONSIDÉRANT QUE la loi précise aussi que la limite des hautes eaux et donc, du littoral, correspond au sommet de l'ouvrage de soutènement, comme le prescrit l'annexe « 1 » du R.A.M.H.H.

CONSIDÉRANT QUE ces caractéristiques font en sorte que l'ouvrage de soutènement, bien que construit par l'autorité fédérale, est placé sous la responsabilité de son propriétaire et gardien, à savoir l'état québécois, en raison de son accession au lit de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est soucieux de la situation que vivent les citoyens riverains dont la propriété est menacée par l'état du mur,

particulièrement ceux dont la propriété a d'ores et déjà été affectée par les événements de l'automne dernier;

CONSIDÉRANT QUE de tels ouvrages de soutènement, prenant la forme de mur de béton, n'ont plus leur place dans l'environnement des cours d'eau et que tant les citoyens que l'écologie de la rivière gagneraient à voir un tel ouvrage retiré et remplacé par de nouvelles méthodes de stabilisation des rives plus respectueuses de l'environnement de la rivière et qui interpellent de l'enrochement et des phytotechnologies;

CONSIDÉRANT QU'il n'appartient ni aux citoyens concernés ni à la Ville d'entreprendre des travaux sur un ouvrage dont ils ne sont pas les propriétaires ou les gardiens et qu'ils n'ont pas pu prescrire en raison des dispositions de l'article 916 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT néanmoins que la Ville et les citoyens concernés restent disposés à favoriser l'exécution des travaux d'enlèvement et de remplacement de ce mur de béton vétuste, ouvrant la porte à une collaboration avec le ministère de l'environnement et l'état québécois pour parvenir à un tel résultat, dans l'intérêt de tous;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont confirmé à la Ville qu'ils ne souhaitaient pas judiciairiser cette situation pour peu que l'État contribue à solutionner les problématiques résultant de la ruine de cet ouvrage dont la responsabilité lui incombe, aux termes de l'article 1467 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la situation doit faire l'objet d'une attention immédiate de la part des autorités, tous craignant une dégradation rapide de la situation;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier  
et il est résolu unanimement

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. La Ville de Saint-Ours demande à l'autorité provinciale, en sa qualité de propriétaire et gardien de l'ouvrage de soutènement, d'intervenir afin que celui-ci cesse de représenter, en raison de sa ruine, une menace tant pour l'intégrité territoriale de la Ville que pour l'intégrité des terrains privés qui sont présentement adossés au mur et également pour contribuer à l'amélioration environnementale des berges de la rivière;
3. Plus précisément, le conseil municipal, se faisant en cela également le porte-parole des citoyens concernés, réclame l'enlèvement du mur et son remplacement par un nouvel ouvrage de stabilisation des berges, respectueux des normes et bonnes pratiques qui ont actuellement cours;
4. Le conseil municipal, du même souffle, offre sa collaboration aux citoyens et aux représentants du ministère de l'Environnement pour que soit entrepris rapidement des discussions devant mener à des travaux correctifs dans les meilleurs délais;
5. Une copie de la présente résolution soit acheminée au ministre de l'Environnement, monsieur Benoit Charrette, à la ministre des Affaires Municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'aux députés provinciaux et fédéraux, respectivement messieurs Jean-Bernard Émond et Louis Plamondon;



6. Que la présente résolution, aux fins de sa transmission aux autorités, soit accompagnée de l'avis technique dressé par les autorités du ministère des Transports et de la Mobilité durable suite aux événements de l'automne 2023.

**2024-02-1795**

**6.2. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -  
ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ-INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Ours désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et/ou habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

QUE la Ville de Saint-Ours confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et/ou habits de combats nécessaires pour ses activités;

**QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Ours s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;**

QUE la Ville de Saint-Ours confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public n° SI-2024;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Ours s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Saint-Ours s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026;

QUE la Ville de Saint-Ours procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;

**QUE la Ville de Saint-Ours reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;**

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec

**2024-02-1796**

### **6.3. MISE À JOUR DU PLAN DE MESURE D'URGENCE - APPROBATION**

CONSIDÉRANT la mise à jour de l'organigramme pour le plan municipal de sécurité civile, déposé par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil adopte le nouvel organigramme ainsi que la mise à jour des coordonnées comme mise à jour du Plan municipal de sécurité civile.

## **7. TRANSPORT ROUTIER**

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2024-02-1797**

### **8.1. RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU-YAMASKA - NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un délégué suppléant;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

DE nommer Sylvain Dupuis comme délégué suppléant à la Régie d'Aqueduc Richelieu-Yamaska.

## **8.2. VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS - OCTROI DE CONTRAT**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

## **9. SANTÉ & BIEN-ÊTRE**

**2024-02-1798**

### **9.1. OMH - TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une lettre d'intention de la Société d'habitation Québec en lien avec une demande de projet spécial pour le 5, avenue de la Traverse à Saint-Ours;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas été informée de ce projet préalablement à son dépôt par l'Office d'habitation Pierre-de-Saurel;

CONSIDÉRANT l'impact budgétaire que la contribution municipale de 10% de ces travaux, soit une contribution municipale de 229 225 \$, aurait sur les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'était pas dans le Plan triennal d'immobilisation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la rencontre avec le C.A., la directrice générale de l'Office d'habitation Pierre-de-Saurel avait plutôt mentionné des travaux entièrement subventionnés de l'ordre de 1M \$;

CONSIDÉRANT QUE les documents du projet ont été remis à la Ville suite à la réception de la lettre d'intention;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune classification de l'indice d'état de l'actif faite dans la description du projet;

CONSIDÉRANT l'absence d'architecte ou ingénieur sur le dossier préalable au dépôt de la demande;

CONSIDÉRANT l'absence de test d'amiante préalable aux travaux pouvant avoir un impact sur les résidents;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux, incluant les aires communes, représente un investissement de 208 181.82\$ par logement;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil de la Ville de Saint-Ours s'oppose à ce projet et en informe l'OMH de Pierre-de-Saurel, la SHQ ainsi que le député de Richelieu, monsieur Jean-Bernard Émond.

## **10. URBANISME & MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**2024-02-1799**

### **10.1. DÉROGATION MINEURE NO 2024-01**

CONSIDÉRANT QUE la demande dérogation a été déposée le 18 janvier 2024;

CCONSIDÉRANT QUE le plan des lieux conçu par Michaël Comeau, arpenteur-géomètre (minute 2831);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE la situation concerne le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est existant depuis 2021, un permis a été délivré (ADL210014);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment accessoire est non conforme à la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.7 du Règlement de zonage no 2006-109;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.7 mentionne que l'implantation d'un bâtiment accessoire ayant une superficie de plus de 75 mètres carrés et qui est situé en cours avant doit respecter les normes concernant les bâtiments principaux en ce qui a trait aux marges latérales;

CONSIDÉRANT QUE le plan des lieux indique que le bâtiment accessoire est à 3.23 mètres de la limite latérale de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte sur les marges latérales;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale projetée est de 3.23 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation sera de 0.77 mètre;

CCONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil approuve la dérogation mineure no 2024-01.

**2024-02-1800**

### **10.2. DÉROGATION MINEURE NO 2024-02**

CONSIDÉRANT QUE la demande dérogation a été déposée le 18 janvier 2024;

CCONSIDÉRANT QUE le plan des lieux conçu par Marc Lachapelle, arpenteur-géomètre (minute 2197);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE la situation concerne le bâtiment accessoire, la piscine creusée, la galerie et l'avant-toit et la marge arrière de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment accessoire est non conforme à la réglementation actuelle et empiète dans le lot 3 731 987;

CONSIDÉRANT QUE la piscine creusée est implantée à 1.04 mètre alors que le règlement précise qu'elle doit être de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la galerie et l'avant-toit de la résidence ne respectent pas la marge arrière autorisée, soit à 2 mètres au lieu de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la construction du bâtiment principal en 1975 alors qu'il n'y avait pas de marge arrière au règlement, le demandeur aimerait également régulariser cette situation, soit les marges arrière à 2.65 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT l'article 7.7 du Règlement de zonage no 2006-109;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte sur les marges arrière;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la position du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise partiellement la demande de dérogation mineure, à savoir:

la piscine creusée est implantée à 1.04 mètre;

la galerie et l'avant-toit de la résidence ne respectent pas la marge arrière autorisée, soit à 2 mètres;

les marges arrière de la résidence principale à 2.65 mètres;

QUE le conseil informe le propriétaire qu'aucune demande de dérogation mineure ne peut être traitée en ce qui a trait à l'empiètement de la remise sur le lot voisin puisqu'il ne s'agit pas de l'application du règlement d'urbanisme mais bien du Code civil du Québec;

## **11. LOISIRS & CULTURE**

**2024-02-1801**

### **11.1. PAVILLON MULTIFONCTIONNEL - RETENUE SUR TRAVAUX - APPROBATION**

CONSIDÉRANT les travaux effectués et finalisés sur le pavillon multifonctionnel;

CONSIDÉRANT le rapport de l'architecte, monsieur Jean Paré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par la conseillère Sophie Poirier  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil autorise le versement de la retenue contractuelle selon la recommandation de l'architecte.

**2024-02-1802**

### **11.2. MAISON DE LA CULTURE - PROPOSITION**

CONSIDÉRANT QUE les travaux à la Maison de la Culture débutent sous peu;

CONSIDÉRANT QU'UNE problématique a été décelée lors de l'inspection en profondeur par le contracteur;

CONSIDÉRANT les options offertes par le contracteur conjointement avec l'architecte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Lise Couture  
Appuyé par le conseiller Pierre Morin  
et il est résolu unanimement

D'APPROUVER les modifications recommandées par l'architecte, M. Denis Clermont, soit le retrait de travaux de galerie pour permettre les travaux de maçonnerie.

**2024-02-1803**

### **11.3. CCAEC - DEMANDES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT la rencontre du 16 janvier dernier entre la directrice générale et le maire avec deux représentants du Carrefour communautaire l'Arc-en-Ciel (CCAEC);

CONSIDÉRANT la réception de leurs demandes le 30 janvier dernier suite à leur conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit à l'importance des organismes dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit consulter les autres organismes impliqués avant de se prononcer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville respecte tous les organismes à part entière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Robert Beaudreault  
Appuyé par la conseillère Lise Couture  
et il est résolu unanimement

QUE le conseil prend acte des demandes;

QUE le conseil mandate la directrice générale de la Ville à concevoir un plan d'action et un échéancier réaliste.

**2024-02-1804**

**11.4. FESTIVITÉS 2024 - SAINT-JEAN ET FÊTE DU CANADA -  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise des festivités pour la Fête nationale et du Canada annuellement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contracter des artistes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

AUTORISE la directrice générale à signer les contrats dans le cadre des festivités.

**2024-02-1805**

**11.5. PAIEMENT FINAL - LES PLACEMENTS ROGA INC -  
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la fin des travaux pour la patinoire;

CONSIDÉRANT le mandat donné à Les placements Roga inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Morin  
Appuyé par le conseiller Luc Bertrand  
et il est résolu unanimement

D'AUTORISER le versement de la somme de 919.80 \$ incluant les taxes pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'éclairage.

**12. CORRESPONDANCES**

Société de transport collectif de Pierre-De Saurel - Statistiques du transport en commun;

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Accusé de réception de la mise à jour du plan d'intervention;

Ministère des affaires municipales et de l'Habitation - Fonds municipal vert, compatibilité avec les politiques gouvernementales et transmission du dossier à la FCM.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil invite les personnes présentes à soumettre les questions.

2024-02-1806

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 37, l'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sophie Poirier  
Appuyée par le conseiller Robert Beaudreault  
et

QUE la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Robert Vallée  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Pascale Dalcourt,  
Directrice générale & greffière-  
trésorière

*Je, Sylvain Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*